



## Acte caution location meublée

Par **astoria**, le **01/02/2015** à **23:13**

Bonjour,

je viens de signer un contrat de bail meublé avec un locataire. Ce sont ses parents les garants, or, étant absents lors de la signature du bail meublé, il devait m'envoyer l'acte de caution rédigé par voie postale.

Que faire si je ne reçois rien et quelles seraient les conséquences?

Je vous remercie bien par avance pour vos réponses...

Par **janus2fr**, le **02/02/2015** à **08:47**

Bonjour,

Puisque le bail est maintenant signé, vous n'avez plus aucun recours si les parents ne renvois pas l'acte de cautionnement. Il fallait exiger de l'avoir avant de signer le bail !

Par **astoria**, le **02/02/2015** à **09:43**

merci pour votre réponse rapide... je vais relancer et j'espère que les conséquences ne seront pas importantes...